



SAINT-LOUBE - AMADES

PROCES VERBAL N° - DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16/10/2025 à 20 h 30 à la Mairie de Saint-Loube
sur convocation du 09/10/2025

Président de séance : *Mme le maire, Claude PERIN*

Membres présents : *Mmes Virginie BENAZET – Patricia LE BOULER*

M. Patrick BELARD – Julien GUICHARD - Patrick MALAN – Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : *M. Patrick MALAN*

Madame le Maire, donne lecture de l'ordre du jour qui sera développé et propose d'ajouter les points 6b – 6c – 6d.

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10/07/2025

2. Délibération : Affichage sur site internet

3. Délibération : Mise à jour adressage

4. Transfert de la compétence PLUi : Avancée du dossier

5. Grange communale : Aménagement

6. Questions et informations diverses :

- a. Projet Freddy Morezon
- b. École de Musique du Savès
- c. Cérémonie du 11 novembre - Vœux de la municipalité
- d. Elagage arbres

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10/07/2025 :

- Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7		

2. Délibération - Affichage sur site internet :

- Avant le 1^{er} juillet 2022, les communes de moins de 3500 habitants devaient pour définir le mode de publicité de leurs actes administratifs, en choisissant :
 - soit l'affichage
 - soit la publication sur papier
 - soit la publication sous forme électronique (sur le site de la commune).
- La commune de Saint Loube avait fait le choix de l'affichage lors de la séance du 21/06/2022 faute de site internet.
- A ce jour et depuis l'adhésion à Intramuros via le bouquet numérique de Gers Numérique, la commune possède un site internet (miroir de l'application mobile).
- Les conditions étant réunies pour être conforme à la Réforme de publicité des actes de la commune de façon dématérialisée, Madame le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce nouveau mode de publication sous forme électronique pour la commune.

Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7		

3. Délibération - Mise à jour adressage :

- Suite à l'adhésion au bouquet numérique, Gers Numérique proposait dans son offre un service sur l'adressage. Un très gros travail avait été réalisé précédemment par Patrick Malan qui avaient enregistré toutes les données sur une plateforme dédiée.
- Depuis les données ont eu l'obligation d'être migrées sur la BAN – Base d'Adresse Nationale. Une demande a été faite à Gers Numérique pour faire un état sur les données en cours. Toutes les adresses ont été reprises point par point. Les nouvelles ont été intégrées et il s'est avéré qu'il manquait 2 voies ainsi que les lieux-dits.
- En effet, toutes les voies d'une commune doivent être nommées, même si elle ne comporte aucune habitation.
- Madame le maire soumet à l'approbation des membres du Conseil la délibération suivante et présente les deux annexes (carte et listes des adresses) :

- Par délibération du 17 mai 2019, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.
- Madame le Maire informe les membres présents que lors de la séance du 17 mai 2019 des voies n'ont pas été nommées ainsi que les lieux-dits. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, le nom des voies suivantes :
 - *Chemin de la Peyrère*
 - *Route de Montégut*
- Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, le nom des lieux-dits suivants :
 - *Bascou*
 - *Bordeneuve*
 - *Cabanne*
 - *Château de Salles*
 - *Gounis*
 - *La Bourdette*
 - *Larreplan*
 - *Le Boy*
 - *Le Brana*
 - *Le Moulin*
 - *Le Ripat*
 - *Les Coumettes*
 - *Les Miquettes*
 - *Pouchicot*
 - *Poussignan*
 - *Puntadet*
 - *Sabathès*
 - *Taulet*
 - *Treize Vents*
- La dénomination des voies communales et des lieux-dits sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :
 - de VALIDER la nomination des voies ci-dessus (carte en annexe 1 de la présente délibération),
 - de VALIDER la nomination des lieux-dits (voir tableau en annexe 2 à la délibération).
 - d'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau en annexe 2 à la délibération).

Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7		

4. Transfert de la compétence PLUi : Avancée du dossier :

- Depuis le 07/04/2025, la Communauté de Communes du Savès est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.
- Dans le cadre de cette prise de compétence, et en application des articles L.153-9 et L.163-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit décider, en accord avec les communes, des suites à donner aux procédures d'élaboration ou d'évolution engagées avant le transfert de cette compétence.
- Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT - de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale" et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.
- Le rôle de la commission d'évaluation est donc d'évaluer le transfert de la compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale – EPCI - aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique - FPU.
- Le travail a été engagé et deux réunions de la CLECT ont eu lieu.
- Après de nombreuses propositions de la commission mais aussi de plusieurs communes, un consensus a été trouvé.
- Madame le maire présente cette proposition sur laquelle elle demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe de cette répartition.

- La prochaine réunion du 21/10/2025 reprendra les dernières remarques des conseils municipaux et une délibération communale devra être prise pour une validation définitive.

Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7		

5. Grange communale : Aménagement :

- A ce jour aucun travail n'a été réalisé.
- Madame le maire demande aux membres du Conseil leur avis sur les différents aménagements à faire :
 - Reprise de soubassement d'un poteau bois
 - Entretien plus régulier du site : Remarques faites concernant l'entretien des abords de l'impasse de l'école. Madame le maire doit revoir avec la CCSavès mais rappelle que seuls deux passages sont par an. Elle prendra contact également avec les propriétaires qui doivent également entretenir certaines surfaces.
 - Mise en place d'un compteur électrique en vue de futures locations pour camping-car

6.Questions et informations diverses :

- a. Projet Freddy Morezon : Présentation du projet par Patrick BELARD : Le collectif d'artistes met en place son nouveau projet de territoire « Détournées » sur le département du Gers. Pour cette occasion, la commune de Saint Loube s'allie à la commune de Laymont pour accueillir les manifestations qui se dérouleront sur deux périodes d'une semaine en avril (du 7 au 10) et juin (du 1 au 5) 2026.
- b. École de Musique du Savès : Pour répondre à une demande de la commune, de les voir se produire à Saint Loube, le président de l'école propose de venir célébrer la Saint Cécile – patronne des musiciens – le 22 novembre en matinée ou après-midi (non déterminé à ce jour).
- c. Cérémonie du 11 novembre : Madame le maire propose que la manifestation se tienne le jour même, Mardi 11/11 à 11h.
- d. Vœux de la municipalité : Elle propose également la date du 11/01/2026 à 11h pour cette manifestation.
- e. Elagage arbres :

Séance levée à **22h00**

Le **16/10/2025**

Claude PERIN
Maire de Saint-Loube – Amades



Secrétaire de séance